Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

	biologique et à l'étiquetage des produits biologiques									
	I.1 Numéro du document			HALEST HOTEL	I.2 Type d'Opérateur					
	FR-BIO-16.250-0009800.2024.003		<u> </u>			☑ Opérateur				
	1 K-B1O-10.230-00	03000.2024.003			l					
		· · · · · · · · · · · · · · · · · · · 				☐ Groupe d'opérateurs				
			(2004)	200 k						
res			<u></u>							
<u>oi</u>	EDKON-MOC:OV									
at	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs				I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle					
$_{ m lig}$	Nom EARL POULET DU TERRFORT			Autorité QUALISUD (FR-BIO-16)						
op	Adresse					Adresse 6 Rue Georges Bizet , 47200, Marmande				
ts (Pays	France	Code ISO	FR	Pays	France	-	Code ISO	FR	
en!					-					
Ĕ	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs									
lé	 Production 	action								
: Ē	 Préparation 									
e I										
Partie I: Éléments obligatoires										
5a	I.6 Catégorie ou méthodes de pro	6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et léthodes de production								
_		a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux								
	_	(a) vegetaux et produits vegetaux non transformes, y compris les semences et autre materiel de reproduction des vegetaux Méthode de production:								
		nethode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion								
	-	– production biologique, saut durant la periode de conversion – production durant la période de conversion								
	_	– production biologique avec une production non biologique								
	P	production monographe avec une production non monographe								
	• (b) Animaux e	o) Animaux et produits animaux non transformés								
	Méthode d	hode de production:								
	– producti	– production biologique, sauf durant la période de conversion								
	– producti	– production biologique avec une production non biologique								
	(1) D 1									
		s agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine								
		_	production:							
	– producti	roduction de produits biologiques								
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.									
	I.7 Date, lieu				I.8 Validité					
	Date	18 mars 2024	Nom et QUAL	ISUD	Certificat vala	ble du	22/02/2024	au	31/12/2025	
		09:54:48 +01 (Europe/Luxem	signature							
		bourg)		7						
	Lieu	Marmande (FR)								

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

II.1 Répertoire des produits Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848 Nom du produit spécifiques Jachère, gel annuel entrant en rotation **Biologique** Prairie permanente **Biologique Biologique** Viandes de volailles, fraîches ou réfrigérées : Viande de poulet : poulet PAC, poulet découpé **Biologique** facultatifs Poulets, vivants Biologique Mélanges Céréales-légumineuses : - en C2 à partir du 06/11/2023 **En conversion** ents II.2 Quantité de produits Élém II.3 Informations sur les terres II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848 II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848 Nom de l'organisme d'accréditation Hyperlien vers le certificat d'accréditation https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf II.9 Autres informations Document justificatif fourni à l'opérateur conformément au programme de certification en vigueur à la date d'édition du présent certificat et tel que défini par la circulaire afférente de l'INAO.